



22 avril 2016

Politique de la Fédération de natation du Québec

« Politique d'inscription des clubs »

BUT

La présente politique d'inscription du club et de ses membres vise à faire connaître les objectifs, les principes et procédures tout en respectant le plan stratégique de la Fédération.

PRINCIPES DIRECTEURS

- 1) Définir et reconnaître par l'affiliation chaque membre fédéré.
- 2) Gérer la natation au Québec avec rigueur, transparence et imputabilité.
- 3) Contribuer à l'amélioration des meilleures pratiques de la gouvernance, de la gestion d'éthique et des opérations des clubs de façon optimale.

AVIS IMPORTANT - NOUVEAUTÉ

La politique d'inscription des clubs pour 2016-2017 contient des ajouts importants, surtout dans les sections traitant de l'inscription des clubs, des fermetures des clubs, des membres (nageurs et entraîneurs) et des engagements du club de natation.

Cette année, le formulaire d'affiliation sera disponible via la plate-forme en ligne Amilia, nouveau partenaire de la Fédération de natation du Québec. Des détails additionnels vous seront transmis dans le courant de l'été 2016. Un webinaire sera disponible pour se familiariser avec la nouvelle procédure d'affiliation des clubs. L'objectif est d'apporter une solution efficace aux bénévoles des clubs afin qu'ils puissent simplement mettre à jour chaque année les informations et faire le paiement en ligne rapidement.

CLUBS

INFORMATIONS IMPORTANTES

DÉFINITION D'UN CLUB DE NATATION

Un club de natation membre de la FNQ est un organisme légalement constitué en corporation et qui exerce ses activités dans un territoire déterminé par la FNQ et qui respecte les règlements et politiques de la FNQ.

Le club de natation exerce ses activités à l'intérieur du territoire de son association de natation et recrute normalement ses nageurs à l'intérieur de son association de natation selon le lieu de résidence ou de son institution d'enseignement.

ASSURANCES ET RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ

Toutes les catégories de membres d'un club de natation devront être inscrites à la Fédération dans une des catégories de membres définies à l'intérieur de cette politique. Il est de la responsabilité du club de déclarer tous les nageurs de toutes catégories et de tout âge, entraîneurs et assistants-entraîneurs et membres du conseil d'administration afin qu'ils soient couverts par le programme d'assurances offert par la Fédération de natation du Québec.

Le fait de ne pas inscrire certaines catégories de membres au sein du club expose le club à la perte de la couverture d'assurance, et ce, pour tous les membres. Ceci modifie la notion de « risque », notion essentielle dans les conditions d'une police d'assurance responsabilité civile.

Si les responsables de la municipalité, de la commission scolaire, les propriétaires de la piscine, ou autres entités vous mentionnent que vous êtes couverts par leur assurance responsabilité civile et accident, il est de votre devoir d'exiger de leur part une copie statuant que les activités et les membres des organismes à but non lucratif incorporés utilisant les installations sont couverts par leur police d'assurance. Le club devra faire parvenir ces documents à la FNQ.

Le club de natation doit être constitué en corporation à but non lucratif afin de bénéficier de l'assurance responsabilité civile de 5 000 000 \$ et de l'assurance accident. L'assurance accident est uniquement valide au Canada et est accessible seulement pour les membres en règle. Si le club de natation est une corporation à but lucratif, il a l'obligation de fournir une preuve d'assurance de 5 000 000\$ avant d'être reconnu comme membre de la FNQ.

Les clubs sont tenus de prendre connaissance de la couverture d'assurances et d'appliquer les règlements de sécurité en bassin et en eau libre :

- <http://www.fnq.qc.ca/index1.asp?id=720>
- http://www.fnq.qc.ca/doc/doc/00000516_securite.pdf
- http://www.fnq.qc.ca/uploads/doc/doc/00001798_EL_Reglement_securite.pdf

SIGLE DU CLUB

Le sigle du club doit être unique au Canada et ne peut être utilisé s'il a déjà été actif par le passé. Le sigle ne peut être changé ou choisi sans l'autorisation de la FNQ.

Une demande de sigle pour un nouveau club ou une demande de changement de sigle pour un ancien club doit être présentée à la FNQ avant le début de la saison.

La FNQ effectuera les vérifications auprès de Natation Canada sur la disponibilité du code de club choisi afin d'éviter les conflits de sigles avec les clubs des autres provinces. Le club a cependant le loisir de faire ses suggestions de sigles (un minimum de 2 lettres et maximum de 4 lettres).

AFFILIATION D'UN CLUB DE NATATION

Nouveauté

AFFILIATION POUR TOUS LES CLUBS ET DOCUMENTS OBLIGATOIRES À TRANSMETTRE EN DÉBUT DE SAISON VIA LA PLATE-FORME AMILIA (DÉTAILS SUIVRONT À L'ÉTÉ 2016)

Afin d'être reconnu comme membre en règle de la FNO, le club de natation devra remplir le formulaire d'affiliation en ligne sur Amilia, trois (3) semaines avant la première compétition. Le club devra annexer les documents suivants, au format Word ou PDF en ligne, sur Amilia, dans chacune des sections du formulaire. Les codes d'activation du club pour le site web d'enregistrement des membres de Natation Canada seront transmis au registraire dans les 10 jours ouvrables suivant la réception des documents dans Amilia.

- **Règlements généraux :** Les règlements généraux en vigueur au club de natation
- **Assemblée générale annuelle (AGA) :** Le procès-verbal de l'AGA la plus récente du club de natation
- **États financiers :**
 - Une preuve écrite que les états financiers du club ont été complétés.
Pour les clubs qui sont gérés par une ville, un centre sportif, ou un établissement scolaire, une déclaration écrite que le club est en règle au niveau des états financiers.
 - Une résolution du conseil d'administration (CA) qui indique que les états financiers ont été adoptés et signés par le CA du club ;
 - Une preuve écrite que les états financiers ont été présentés aux membres du club lors de l'AGA;
- **Entraîneurs :**
 - Une copie des documents exigés dans le règlement de sécurité pour l'entraîneur en chef, les entraîneurs Sport-études ou concentration sport au secondaire et les entraîneurs adjoints.
 - Une copie de la vérification des antécédents judiciaires* effectuée au cours **des deux années précédentes** pour tous les entraîneurs de 18 ans et plus.

***Vérification des antécédents judiciaires - Nouveau**

Pour la vérification des antécédents judiciaire, il est possible de contacter les organismes suivants :

- Service de police local
- Service juridique du Regroupement Loisir
Québec : <http://www.associationsquebec.qc.ca/services.asp?service=Juridique>
- Sterling Backcheck : <https://www.mybackcheck.com/Public/Login.aspx>
Une procédure détaillée sur la vérification des antécédents judiciaires avec la compagnie Sterling Backcheck sera transmise par courriel, d'ici la fin août. La compagnie Sterling Backcheck est un organisme qui collaborera, à un coût raisonnable, avec SPORTSQUÉBEC et les fédérations sportives du Québec à la vérification des antécédents, particulièrement dans le cadre de la finale provinciale des Jeux du Québec 2016. Les vérifications sont faites rapidement.

Recommandations importantes : Toutes les personnes travaillant auprès d'une clientèle vulnérable devraient faire l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires. Ce filtrage des employés / bénévoles incombe à l'organisme ou à l'entreprise qui doit répondre de l'obligation de diligence. En tant que club, vous devez vous assurer d'avoir en tout temps une copie des documents de vérification des antécédents judiciaires.

RENOUVELLEMENT D'UN CLUB DE NATATION

Les frais d'affiliation d'un club sont de :

250\$, taxes incluses, et incluent les frais d'affiliation, les frais annuels de gestion des logiciels Splash et les frais administratifs. Ces frais seront payables lors de l'affiliation du club sur Amilia.

Rappel – important

Les frais d'affiliation des nageurs compétitifs inscrits au 31 août 2016 seront facturés par la FNQ, au début de la saison, lors du renouvellement de l'affiliation du club de natation, selon la tarification suivante :

- Le nombre de nageurs catégorie 'compétitif' au 31 août 2016, multiplié par 57\$/nageur 8 ans et moins.
- Le nombre de nageurs catégorie 'compétitif' au 31 août 2016, multiplié par 77\$/nageur 9-10 ans.
- Le nombre de nageurs catégorie 'compétitif' au 31 août 2016, multiplié par 104\$/nageur 11-14 ans.
- Le nombre de nageurs catégorie 'compétitif' au 31 août 2016, multiplié par 124\$/nageur 15 ans et plus.

Mode de paiement de la facture

- Tous les clubs seront facturés par la FNQ avant le 31 octobre 2016. Le paiement de la facture devra être effectué dans les 30 jours suivant la réception de la facture. Des frais d'intérêt de 1,5% par mois seront appliqués après 60 jours, pour tout montant en retard de paiement.
- **La facturation des nageurs des autres catégories est définie à la section « Frais d'affiliation et définition par catégories de nageurs. »**

NOUVEAU CLUB DE NATATION

La Fédération de natation du Québec est ouverte à accueillir de nouveaux clubs. Cependant, l'affiliation d'un nouveau club ne doit pas être faite au détriment d'un club existant c'est-à-dire que le siège social et le lieu de pratique sportive du nouveau club ne peuvent empiéter sur celui d'un club fédéré. La Fédération se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'affiliation d'un nouveau club.

Les frais d'affiliation d'un nouveau club de natation sont de :

650\$, taxes incluses, et incluent les frais d'affiliation, les coûts d'acquisition et de gestion des logiciels Splash* et les frais administratifs. Ces frais seront payables lors de l'affiliation du club sur Amilia.

*** Les coûts des logiciels Splash se définissent comme suit :** *Splash Team Manager et Meet Manager est de 400\$ plus taxes. Les frais de gestion Splash sont de 50\$ et sont facturés annuellement, que le club soit actif ou inactif pour la saison.*

Mode de paiement de la facture :

Le club sera facturé lors de son affiliation. Le club devra défrayer, en date du 1^{er} mars 2017 et du 15 août 2017 les frais d'affiliation pour le nombre de nageurs de chacune des catégories inscrits au club **au cours de cette première année. La facturation des nageurs de toutes les catégories est définie à la section « Frais d'affiliation et définition par catégories de nageurs. »**

FERMETURE D'UN CLUB DE NATATION

FERMETURE TEMPORAIRE D'UN CLUB DE NATATION

Pour des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration d'un club doit transmettre une résolution par écrit auprès de la FNQ statuant sur les raisons de la fermeture et la date de réouverture ciblée. La FNQ se réserve le droit d'accorder le statut de fermeture temporaire à la réception des documents.

Afin de demeurer membre en règle, et de bénéficier des assurances offertes, le club devra :

- Payer toutes les factures en attente de paiement pour la saison précédente ;
- Payer les frais d'affiliation du club et les affiliations des nageurs compétitifs inscrits en date du 31 août 2016 et qui n'auront pas été transférés dans un autre club.

À la réouverture du club, la saison suivante, la FNQ facturera les frais de renouvellement d'un club de natation.

Note : Un club qui récupère des nageurs de catégorie 'compétitif' provenant d'un club qui était membre de la FNQ lors de la saison précédente et est dans une situation de fermeture temporaire pour la saison 2016-2017, devra défrayer au 1er mars 2017 les coûts d'inscriptions de ces nageurs de catégorie 'compétitif'.

FERMETURE DÉFINITIVE D'UN CLUB DE NATATION

Les services offerts (incluant, par exemple, l'affiliation, les assurances du club, la licence des logiciels Splash, etc.), cesseront dès que la FNQ aura été informée de la fermeture définitive d'un club.

Le club, ainsi que ses membres, ne sera plus considéré comme membre en règle de la FNQ et ne sera plus couvert par les assurances de la FNQ.

Aucune réouverture de club ne sera possible sous la même entité (incluant le nom du club, le sigle utilisé par le club, ainsi que la dénomination sociale au Registre des entreprises du Québec.)

Note : Un club qui récupère des nageurs de catégorie 'compétitif' provenant d'un club qui était membre de la FNQ et qui ne reprend pas ses opérations, devra défrayer au 1er mars 2017 les coûts d'inscriptions de ces nageurs de catégorie 'compétitif'.

MEMBRES - NAGEURS ET ENTRAÎNEURS

ENREGISTREMENT DES MEMBRES

Tous les **NAGEURS** membres doivent être inscrits auprès de la Fédération de natation du Québec (FNQ) dans la catégorie appropriée, et ce, pour chaque saison de natation débutant le 1^{er} septembre et se terminant le 31 août. Toutes les inscriptions doivent être effectuées par l'entremise du système national d'inscription en ligne de Natation Canada (SNC). Tous les nageurs seront facturés selon les procédures énoncées dans la présente politique.

Tous les **ENTRAÎNEURS** actifs doivent être inscrits auprès de la Fédération de natation du Québec, par l'entremise du système d'enregistrement en ligne de Natation Canada, dans la catégorie appropriée, et ce, pour chaque saison de natation débutant le 1^{er} septembre et se terminant le 31 août. Tous les entraîneurs doivent être inscrits avant la première compétition de natation à laquelle participera le club de natation.

La période d'essai pour un nageur est de 2 semaines. Après cette période, le nageur **doit** être inscrit sur Natation Canada. Un nageur pourra être supprimé de la liste de membres si la requête est transmise par courriel à registraire@fnq.qc.ca dans un délai de **2 semaines** après la date d'inscription (date de la facture d'enregistrement sur SNC) et que le nageur n'a aucune compétition à son actif durant la saison en cours.

Restrictions importantes :

En cours d'année, le nageur peut passer de la catégorie 'non-compétitif' à la catégorie 'compétitif' mais ne peut descendre de catégorie.

Les nageurs inscrits dans les catégories "compétitif" et "maîtres" ne peuvent changer de catégorie et de réseau de compétitions durant la saison en cours.

INFORMATION SUR L'ADHÉSION OBLIGATOIRE À L'AENQ ET À L'ACEIN

Afin que les entraîneurs soient en règle, ils doivent tous être membres de l'Association des entraîneurs de natation du Québec (AENQ) ainsi que de l'Association canadienne des entraîneurs et enseignants et instructeurs de natation (ACEIN).

La FNQ facturera les clubs au nom de l'AENQ selon les modalités qui seront annoncées par l'AENQ pour la nouvelle saison. L'inscription en ligne et le paiement des frais d'adhésion à l'ACEIN sur le système national de SNC sont obligatoires pour tous les entraîneurs compétitifs de votre club, selon les catégories et tarifs en vigueur. La FNQ est partenaire de l'ACEIN afin d'offrir du soutien technique auprès de nos clubs de natation pour les guider dans le processus d'inscription en ligne des entraîneurs sur SNC.

Le registraire du club est responsable des adhésions et doit vérifier que chaque entraîneur a été inscrit et que toutes les étapes d'adhésion ont été complétées.

Les moniteurs et instructeurs Croix-Rouge n'ont pas à être inscrits en ligne. Une liste devra être transmise par courriel à la FNQ afin que ceux-ci soient couverts par nos assurances en cas d'accident. Seuls les entraîneurs inscrits en ligne ou transmis à la FNQ sont couverts par les assurances de nos membres.

ENCADREMENT TERRITORIAL DES NAGEURS DE CATÉGORIE 'COMPÉTITIF'

Un nageur de catégorie 'compétitif' est considéré à l'intérieur de son territoire s'il est affilié à un club de natation situé à 50 km et moins de son lieu de résidence ou de son institution d'enseignement, peu importe la localisation géographique par rapport aux associations de natation avoisinantes.

Le nageur catégorie 'compétitif' est considéré à l'intérieur de son territoire si son adresse permanente ou son institution d'enseignement est située dans le territoire de l'association de natation du club.

Il y aura tarification double tarif par la FNQ pour le nageur catégorie 'compétitif' considéré à l'extérieur de son territoire s'il est affilié à un club d'une autre association de natation situé à plus de 50 km entre son lieu de résidence et la piscine d'entraînement de son club. Cette tarification double tarif sera appliquée pour toute l'année même si le nageur est transféré au cours de la saison dans un club de son association de natation. Le club sera facturé pour la partie double tarification suite à la participation du ou des nageurs à une compétition.

Le nageur catégorie 'compétitif' inscrit dans un club situé hors de son territoire de résidence devra démontrer à la FNQ que la majorité des entraînements de chaque semaine sont effectués avec les autres nageurs du club, sinon il devra nager exhibition tant et aussi longtemps que la FNQ n'aura pas accepté son statut.

Le nageur catégorie 'compétitif' avec une adresse permanente à l'extérieur du Québec ou inscrit dans une institution d'enseignement de l'extérieur du Québec n'a pas de restriction de territoire. Les nageurs de catégorie autres que 'compétitif' n'ont pas de restriction de territoire.

PROCÉDURE DE TRANSFERT D'UN NAGEUR

La procédure nationale de transfert des nageurs de SNC est appliquée pour tous les transferts entre des clubs groupe d'âge du Québec ou de l'extérieur du Québec. Il n'y a pas de procédure de transfert appliquée pour les maîtres, les nageurs collégiaux et pour les nageurs universitaires.

Si le nageur n'a aucun engagement exceptionnel (financier ou autre) avec ce club, l'ancien club doit libérer le nageur dans les 30 jours suivant la demande sur le site de SNC.

Nonobstant la politique nationale, il y aura exception pour un transfert non accepté à l'intérieur d'une période de 30 jours entre deux clubs du Québec : Le transfert du nageur sera **autorisé et effectué par la FNQ à compter de la 31^e journée** après que la demande de transfert du club qui reçoit le nageur soit parvenue au club qui cède le nageur dans le cas où il n'y aurait pas de consentement dans les 30 jours suivants la demande.

Selon la politique nationale des transferts, le **2^e transfert (et les suivants)** au cours de la même saison de natation doit être accompagné d'une période de statut sans attache de **60 jours** au cours de laquelle un nageur ne peut représenter son nouveau club (marquer des points ou nager dans un relais).

Note : *Un nageur est admissible à participer à des compétitions même s'il n'a pas obtenu son transfert, ou lors de la période des 60 jours sans attache. Il sera alors inscrit nageur 'sans attache' et utilisera le sigle UNQC.*

FRAIS D’AFFILIATION ET DÉFINITION PAR CATÉGORIES DE NAGEURS

Tous les clubs de natation seront facturés selon les frais d’affiliation définis comme suit :

NAGEUR CATÉGORIE ‘COMPÉTITIF’	<i>Tarif d’affiliation :</i> 57\$ / nageur 8 ans et moins 77\$ / nageur 9-10 ans 104\$ / nageur 11-14 ans 124\$ / nageur 15 ans et plus.
--------------------------------------	--

Nageur ayant accès aux compétitions régionales, provinciales, nationales et internationales selon les politiques, les temps de qualification et les règles établies par la FNQ, SNC et FINA. Cette catégorie de nageur comprend les paranageurs et les nageurs Olympiques Spéciaux du Québec.

Mode de paiement : voir les détails dans la section traitant de l’affiliation /renouvellement d’un club de natation.

NAGEUR CATÉGORIE ‘NON-COMPÉTITIF’	<i>Tarif d’affiliation : 56\$.</i>
--	------------------------------------

Nageur de 17 ans et moins ayant le droit de participer à **une (1) compétition avec sanction de type régionale** (intraclub, essais de temps régional, invitation régionale) par année selon les politiques, les temps de qualification et les règles établies par la FNQ.

Mode de paiement :

Le club sera facturé deux fois par année pour les nageurs ‘non-compétitif’ au cours de l’année, soit le 1er mars 2017 et le 15 août 2017. Le frais annuel de 56\$/nageur ne sera pas facturé au nageur ‘non-compétitif’ qui passe à nageur ‘compétitif’ avant une date de facturation. Le club est responsable de faire le changement de la catégorie avant la date de la facturation, afin de ne pas être facturé. Le frais annuel de 52\$/nageur ne sera pas remboursé au nageur qui change de catégorie après qu’il ait été facturé une fois dans l’année.

NAGEUR CATÉGORIE ‘MAÎTRE’	<i>Tarif d’affiliation : 56\$.</i>
----------------------------------	------------------------------------

Nageur de 18 ans et plus qui s’entraînent sous la supervision d’un entraîneur, avec d’autres maîtres dans un club de natation inscrit auprès de la FNQ et qui participent ou non à des compétitions de maîtres de niveau régional, provincial, national et international. Les nageurs peuvent participer aux activités organisées par la FNQ et par Maîtres Nageurs Canada. Le montant de 56\$ inclut l’adhésion à MNC et l’adhésion à SNC.

Mode de paiement :

Le club sera facturé deux fois par année pour les nageurs ‘maîtres’ au cours de l’année, soit le 1^{er} mars 2017 et le 15 août 2017).

NAGEUR CATÉGORIE 'MAÎTRE SANS ATTACHE'

Tarif d'affiliation : 84\$.

Les nageurs maîtres sans attache doivent s'inscrire individuellement auprès de la FNQ en remplissant le formulaire disponible sur le site web de la FNQ et transmettre le document à maitres@fnq.qc.ca avec leur paiement (chèque ou carte de crédit). Les maîtres sans attache (UNMQC) peuvent participer aux compétitions de maîtres de niveau régional, provincial, national et international en piscine et en eau libre. Les nageurs peuvent participer aux activités organisées par la FNQ et par Maîtres Nageurs Canada. Le montant de 84\$ inclut l'adhésion à MNC (23\$) et l'adhésion à SNC (2\$).

Mode de paiement :

Le maître doit faire parvenir son paiement par chèque ou carte de crédit avec son formulaire à la FNQ.

NAGEUR CATÉGORIE 'UNIVERSITAIRE' ET 'COLLÉGIAL'

Nageur inscrit dans une université ou un collège et dont l'équipe est membre de la FNQ, de SNC, du RSEQ. Le nageur a accès aux compétitions provinciales, nationales et internationales selon les politiques, les temps de qualification et les règles établies par la FNQ, SNC, FINA et SIC. Le nageur aura accès aux compétitions du réseau civil jusqu'au 31 mars. À la fin de la saison du réseau universitaire et collégial, le nageur doit être affilié à la catégorie "compétitif" avec un club civil s'il désire participer au réseau civil.

La Politique de gestion des équipes universitaires et collégiales de natation sera disponible en juillet 2016.

Mode de paiement :

La tarification annuelle pour une équipe sera confirmée en juillet 2016. Le Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) sera facturé pour l'ensemble des nageurs de toutes les équipes dans les jours suivants le 1^{er} mars de l'année en cours. L'équipe est membre dès sa période d'inscription en début d'année. Tous les nageurs doivent être inscrits en ligne et sont couverts par l'assurance responsabilité civile et accident de la FNQ jusqu'au 31 août de l'année en cours.

NAGEUR CATÉGORIE 'PARANAGEUR SANS ATTACHE' *Tarif par compétition : 12\$.*

Un paranageur qui n'est pas membre d'un club affilié et qui **désire s'initier à la compétition** doit remplir le formulaire par événement de la FNQ. Ceci est uniquement valide pour des compétitions dédiées exclusivement aux paranageurs (par exemple : le Défi Sportif AlterGO). Le nageur est couvert par les assurances de la FNQ.

Note : L'accès aux Coupes, Festivals et Championnats provinciaux et nationaux est restreint aux nageurs inscrits dans la catégorie 'compétitif' qui ont les temps de qualification requis pour l'accès à la compétition. Il n'y a pas d'inscription par événement et de nageur sans attache pour ces compétitions.

Mode de paiement :

Le nageur doit remplir le formulaire avant la compétition et le remettre avec le paiement au comité organisateur.

NAGEUR 'COURS DE NATATION'

Tarif d'affiliation : 3\$.

Nageur 'cours de natation' inscrit dans des cours d'apprentissage de la natation (ex : programme Je Nage, Croix Rouge, Voie Olympique, école de natation, préparation aux formations de la Société de sauvetage, etc.) sous la responsabilité d'un club de natation inscrit à la FNQ. **Les nageurs 'cours de natation' ne peuvent pas participer aux compétitions** et ne sont pas inscrits dans le système en ligne.

Uniquement les nageurs déclarés à la FNQ sont couverts par les assurances de la FNQ. Le club de natation doit s'assurer d'avoir la couverture d'assurance nécessaire pour assurer ses programmes d'apprentissage de la natation. Les bains libres offerts au public ne sont pas reconnus comme activité 'cours de natation' et ne sont pas assurés.

Mode de paiement :

Le club sera facturé selon les listes envoyées pour les nageurs 'cours de natation' au cours de l'année au coût annuel de 3\$ par nageur. Le participant sera facturé une seule fois par année même s'il participe à plusieurs sessions au cours de l'année.

PARTICIPANTS 'CAMPS DE JOUR'

Tarif d'affiliation : 2\$

Participants à des camps de jour offrant des activités de natation et organisés par des clubs de natation membres. Cette affiliation avec la FNQ est nécessaire pour la couverture d'assurance responsabilité civile et accident. Votre brochure de camp de jour doit être transmise à nos bureaux pour une approbation de votre activité. Uniquement les nageurs déclarés à la FNQ sont couverts par notre assurance, et celle-ci couvre uniquement la portion 'natation' de votre camp de jour. Le club de natation doit s'assurer d'avoir la couverture d'assurance nécessaire pour couvrir le programme complet du camp de jour.

Mode de paiement :

Le club sera facturé selon les listes envoyées pour les participants 'camps de jour' au cours de l'année au coût annuel de 2\$ par nageur.

NAGEUR EN EAU LIBRE – AFFILIATION PAR ÉVÉNEMENT

Tarif d'affiliation : 12\$

Affiliation par événement **payable le premier jour de la compétition** en eau libre permettant à un nageur de participer à l'événement. Si le nageur ne s'affilie pas avec un club, il devra remplir [le formulaire d'affiliation](#) lors de chaque compétition à laquelle il participera.

Important : Ce frais de 12\$ n'est pas pour l'affiliation du nageur auprès d'un club de natation, mais uniquement pour l'affiliation payable lors d'un événement en eau libre.

Mode de paiement :

Le paiement se fait par le nageur au comité organisateur qui transmettra la fiche d'inscription à la FNQ. La FNQ procédera par facturation au comité organisateur.

ENGAGEMENTS DU CLUB DE NATATION

Les éléments ci-dessous résument les engagements du club lors de l'affiliation :

Le club devra remplir le formulaire d'affiliation en ligne sur Amilia et joindre les documents demandés.

Le club s'engage à transmettre le formulaire d'inscription du club au minimum 3 semaines avant la première compétition de natation.

Le club devra payer les tarifs d'affiliation du club en ligne sur Amilia lors de son inscription ; excluant les affiliations des nageurs qui seront facturées directement au club par la FNQ ;

Le club s'engage à inscrire à la FNQ, tous les nageurs et entraîneurs du club, et ce, dans la catégorie appropriée par rapport aux réseaux de compétitions où le nageur et l'entraîneur doivent participer ;

Tous les **entraîneurs en chefs, les entraîneurs Sport-études ou concentration sport au secondaire et les entraîneurs adjoints d'un club de natation** doivent être inscrits via le formulaire d'inscription des clubs et doivent répondre aux exigences ci-dessous :

- Être une personne qualifiée conformément aux exigences prescrites dans le règlement de sécurité de natation en bassin et en eau libre.
- Être membre de l'AENQ et de l'ACEIN
- Apparaître au statut inscrit sur le site web d'enregistrement des entraîneurs de Natation Canada avant le début des compétitions sans quoi les entraîneurs ne sont pas couverts par les assurances des membres de la FNQ.
- Fournir une preuve du certificat de surveillant-sauveteur, assistant surveillant sauveteur ou certificat de premiers soins, selon la définition contenue dans la révision du règlement de sécurité de la FNQ.
- Fournir une attestation de vérification de casier judiciaire effectuée au cours des deux dernières années.

Tous les **moniteurs-instructeurs d'un club de natation** doivent être inscrits via le formulaire d'inscription des clubs et doivent répondre aux exigences ci-dessous :

- Être une personne qualifiée conformément aux exigences prescrites dans règlement de sécurité de natation en bassin et en eau libre.

Le club s'engage à ce que tous les nageurs et entraîneurs soient informés du règlement de sécurité de la FNQ. Une vérification de la certification des entraîneurs sera effectuée par échantillonnage pendant la saison afin de respecter les engagements de la FNQ envers le Gouvernement du Québec.

Le club s'engage à ne pas tenir de compétitions non sanctionnées par la FNQ (voir le règlement de sécurité de natation en bassin et en eau libre.).

Le club s'engage à nommer un registraire qui veillera à ce que tous les nageurs et entraîneurs soient inscrits dans le système en ligne et que la catégorie d'inscription appropriée à leur statut leur soit assignée et à maintenir à jour les informations du club.

Le club s'engage à distribuer à chacun de ses membres la politique de confidentialité, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels de la FNQ.

Le club s'engage à faire signer par chacun de ses membres le [formulaire de consentement](#) fourni à cet effet par la FNQ au sujet des engagements sur la politique de confidentialité, d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la FNQ et de SNC ainsi qu'à conserver de façon sécuritaire tous les formulaires de consentement recueillis et signés par ses membres.

Le club s'engage à respecter les normes et les directives de la FNQ.